



8 ans : Des Balillas de Mussolini...

TRIBUNE Socialiste

Hebdomadaire du Parti Socialiste Unifié

Des "Marie-Louise" dans les Djebels ?



...aux « Chemises noires » de Starace...



12 ans : des « Croix de Fer » pour Hitler.

Au moment même où le gouvernement multiplie les menaces et les poursuites contre ceux qu'il accuse de « démoraliser » la jeunesse et l'armée, il fait lancer par le Comité Rueff-Armand l'idée du service militaire à 18 ans. Les auteurs du rapport indiquent eux-mêmes qu'il s'agit de réduire au maximum la période qui sépare actuellement la sortie des classes terminales de l'enseignement technique ou des centres d'apprentissage de l'appel sous les drapeaux. Ils estiment en outre que leur proposition aurait pour avantage de diminuer le déficit des classes creuses.

Autrement dit, il s'agit de jeter les jeunes dans la guerre d'Algérie dès leur sortie des bancs de l'école — et cela pour combler l'insuffisance numérique des classes actuellement sous les drapeaux. Un commentateur aussi peu suspect d'antimilitarisme que le chroniqueur militaire du « Monde », Jean Planchais, a dit en une formule frappante ce dont il s'agissait : « Envoyer dans les djebels de nouveaux Marie-Louise ».

Jean Planchais en a fort bien montré les conséquences physiques et morales : la santé des jeunes compromise et surtout un « traumatisme psychologique » qui entraverait « leur réadaptation à une vie normale et au respect des valeurs morales ».

Tout cela n'a pas empêché M. Armand de déclarer, lors de la conférence de presse du Comité Rueff « La principale richesse de notre pays, c'est la jeunesse : il ne faut pas qu'elle s'engouffre dans des structures malthusiennes ». Comme si les experts du Comité ne savaient pas que la principale des structures malthusiennes était l'armée, le service militaire de 28 mois et l'envoi du contingent en Algérie.

Le ballon d'essai est lancé. Si les syndicats, les organisations de jeunesse, les enseignants ne protestent pas avec force, il est probable qu'une ordonnance gouvernementale viendra bientôt donner force de loi à la proposition Rueff-Armand.

Quelles que soient les intentions des experts du Comité, leur proposition ne peut être séparée des inquiétudes que manifeste le gouvernement devant les réactions qui s'affirment dans la jeunesse en faveur d'un refus de participer aux opérations de guerre et de répression. Le temps des « Marie-Louise », ces jeunes de 18 ans jetés dans les guerres napoléoniennes, a été aussi celui de l'insoumission, on ne l'oublie certainement pas au Ministère des Armées.

Mais qui donc alors « démoralise » la jeunesse ? Ce « traumatisme psychologique » dont Jean Planchais dit fort bien qu'on ne peut « l'infliger à des garçons jetés des bancs de l'école dans la guerre », est-il légitime aujourd'hui de l'imposer à ceux qui ont le malheur d'être un peu plus âgés ? Est-il légitime d'engager des jeunes de 20 ans, de 22 ans dans une guerre au sortir de laquelle on doute qu'ils puissent « se réadapter à une vie normale et au respect des valeurs morales » ?

N'en déplaise à M. Terrenoire qui compare Sartre à Maurras en oubliant sans doute les accents plus authentiquement maurrassiens de la conférence de presse du 5 septembre, ce n'est pas Jean-Paul Sartre, qu'on soit d'accord avec lui ou non, qui jette des doutes dans l'esprit de la jeunesse, ce n'est pas « l'intelligentsia égarée ou décadente », c'est la guerre d'Algérie, c'est la guerre illégitime, menée contre l'indépendance d'un peuple auquel on a reconnu le droit à l'autodétermination, c'est le refus opposé d'avance au nom de « la France seule » par le président de la République d'obéir aux décisions légitimes de l'O.N.U., expression de la communauté internationale.

« L'anarchie génératrice des pires subversions » que le gouvernement prétend combattre par son ordonnance contre la provocation à l'insoumission, c'est en réalité la guerre d'Algérie, la désobéissance installée des chefs militaires, le 6 février, le 13 mai, le régime fondé sur la complicité Salan-De Gaulle. Le fameux « processus » engagé lors du 13 mai suit son cours : au nom de « l'unité de la nation et de la discipline de chaque Français », le gouvernement veut faire taire et supprimer toute interrogation sur le sens et la légitimité de la présence du contingent en Algérie, toute opposition véritable, tout refus des buts ou des moyens de la guerre.

Pour empêcher la démoralisation des « Marie-Louise » et de leurs aînés, il n'y a qu'un moyen : arrêter la guerre d'Algérie.

Jean VERLHAC.

Incident diplomatique De Gaulle- Bourguiba junior

Une entente compromise ?

LE refus de de Gaulle de recevoir Bourguiba junior, ambassadeur en France de la République Tunisienne, porteur d'un message de son père, Habib Bourguiba, est appelé « incident diplomatique ». Mais cet « incident » pourrait être gros de conséquences dans le cas où le Président de la République Tunisienne croirait devoir adopter une attitude calquée sur cette hargne cocardière qui paraît tenir de diplomatie au « système » de mai 58. Il semble qu'il n'en sera rien à en juger par les premières réactions de Tunis.

En quoi consiste l'« incident » proprement dit ? Bourguiba junior revient de Tunisie, déclarant qu'il était porteur d'un message verbal de son père pour le général de Gaulle. Avant de répondre à la demande d'audience, l'Elysée veut savoir ce que contient le message : S'agit-il du mur de l'Ambassade, auquel le Pouvoir continue d'accorder une grande importance de prestige, ou bien de l'Algérie ?

Il est répondu qu'il s'agit d'un tour d'horizon sur les questions qui intéressent les deux pays. Le mardi 20 septembre, l'Elysée fait savoir à l'Ambassade de Tunisie que le Président de Gaulle ne considère pas qu'il y ait intérêt à une entrevue dans les circonstances actuelles.

Les Tunisiens ont enregistré cette réponse comme un camouflet et Bourguiba junior a été rappelé à Tunis. Il ira directement à l'O.N.U. sans reprendre son poste à Paris.

Pour certains, le geste de de Gaulle lui a été dicté par l'Armée qui refuse tout contact avec Bourguiba en vue d'une conciliation. Pour d'autres, il s'inscrit dans cette politique de « coups d'épingle » par quoi le « Pouvoir » croit devoir flatter certain chauvinisme de corps de garde.

Toujours est-il que, mis au courant par son fils, le Président Bourguiba aurait décidé de ne pas se laisser provoquer. Il s'agit chez lui d'une réaction familière dans les grandes circonstances et qui consiste à répondre, à l'occasion, au délire et à l'irresponsabilité de Paris par une attitude plus responsable que celle de l'interlocuteur, dans l'espoir de le redresser.

En l'espèce, il s'agit de savoir si Bourguiba croit qu'il est de l'intérêt tunisien et algérien pour la réussite de son Plan de paix d'agir ainsi. Or Bourguiba ne perd pas l'espoir d'utiliser la pression internationale pour obliger de Gaulle à engager enfin la négociation. Ce n'est qu'en cas d'échec de la paix par une certaine internationalisation qu'il se résignerait à une internationalisation de la guerre.

C'est pourquoi on réagit vivement dans les milieux tunisiens contre les tendances de l'opinion française représentant le projet d'union algéro-tunisienne comme un projet d'extension de la guerre. Il s'agit, au contraire, dans leur esprit, d'un plan de paix qui n'est pas encore définitivement au



Tunis-Paris : un mur à franchir.

point, mais dont on ne fait pas mystère dans les grandes lignes.

Tout d'abord, l'Union algéro-tunisienne n'est pas encore définie dans ses aspects juridiques (fédération ou confédération), mais elle sera suffisamment étroite pour permettre à Bourguiba de négocier au nom de l'Algérie. Ainsi, on ne pourra le récuser comme « interlocuteur non valable », d'autant qu'il considère qu'il faut dominer tous les sectarismes et associer toutes les tendances algériennes. Ensuite, on ne pourra objecter que cette union est dirigée contre la France, puisque le premier geste de Bourguiba serait d'adhérer à la Communauté. Il demandera aux Français de transcender un pseudo-patriotisme style « Algérie française » en faveur d'un patriotisme de la Communauté de tous les Etats de langue française. Dans ces conditions, les grandes lignes de la situation ayant été campées dans la réalité, le problème sera renversé : il ne s'agira plus de poser comme préalable au cessez-le-feu la négociation sur les conditions de l'autodétermination, mais de réaliser le cessez-le-feu et d'organiser la paix en conséquence d'un accord sur le fond. Certes, le plan est audacieux et n'a pas encore rallié l'accord de tous, mais on connaît l'obstination du Président de la République Tunisienne. On comprend qu'étant donné l'enjeu, il n'entende pas se laisser rebuter par les rebuffades et les caprices élyséens.

Dans cette perspective, le débat à l'O.N.U. revêt tout son intérêt pratique. Il ne s'agit pas pour Bourguiba de faire condamner la France, mais de la pousser à négocier et il conçoit son plan comme la meilleure des procédures pour faire aboutir la négociation.

Dans cet esprit, la liaison la plus étroite est maintenue avec les Etats de la Communauté, notamment ceux qui sont les plus susceptibles d'être « entendus et compris ». D'où la prompt reconnaissance du Sénégal.

Notre parti qui anime l'opposition des travailleurs français contre la guerre d'Algérie n'a pas, bien entendu, à entrer dans les détails de tel ou tel plan, mais il a à en connaître pour mieux éclairer sa propre action. Celle-ci est tout entière concentrée sur la nécessité de combiner tous les moyens en vue d'imposer la négociation. Plus la pression des forces de paix sera forte, plus faibles seront les forces réactionnaires et colonialistes, meilleure sera la solution résultant de la négociation.

Jean ROUS.

O. N. U.

IKE : rien de bien nouveau CASTRO : pas de néo-colonialisme « K » : contre « H »

IL est encore trop tôt pour apprécier le tour pris par le débat général à l'Assemblée de l'O.N.U. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Les signes les plus intéressants d'ailleurs, par lesquels il sera possible d'apprécier les résultats de cette session, seront constitués par les votes des différents pays plus que par les interventions de leurs représentants. Il ne s'agit donc pour aujourd'hui que de faire brièvement le point.

Le discours du Président des Etats-Unis n'a apporté aucun élément nouveau important. Comme on pouvait le prévoir, il a mis l'accent sur la nécessité de l'aide aux pays sous-développés par l'intermédiaire de l'organisation internationale. De plus, — et cela non plus n'était pas inattendu — il s'est montré soucieux de ménager les pays non engagés, dont la forte position est un des traits marquant de cette session.

On ne peut que se féliciter de ces dispositions, comme aussi du fait que le ton général des porteparole des Etats-Unis ait été modéré sur le conflit Est-Ouest.

Cependant il n'est pas douteux que le discours de Fidel Castro a porté un rude coup aux Etats-Unis et limité considérablement l'effet que pouvait escompter le gouvernement américain. Fidel Castro a fait longuement, certes, mais avec éclat le procès de cette autre forme de colonialisme qu'est la domination par la puissance économique et par l'exploitation selon les méthodes capitalistes traditionnelles des pays théoriquement souverains. Les rapports de Cuba ou d'autres pays d'Amérique Centrale avec les Etats-Unis en offrent de nombreux exemples. Or il n'est pas douteux que, dans l'état actuel des choses, les pays nouvellement émancipés savent qu'ils n'ont plus guère à redouter le colonialisme du type classique, mais que, dans une situation de sous-développement

économique, social ou culturel, la domination économique est bien plus redoutable pour eux.

Khrouchchev lui aussi a, naturellement, développé une offensive contre le colonialisme. Mentionnons la, sans insister : l'affaire de Hongrie ne lui confère pas une autorité indiscutable pour défendre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Du discours du Président du Gouvernement Soviétique, on retiendra surtout :

1) La présentation d'un plan de désarmement, qui n'apporte aucune grande nouveauté, mais qui n'est pas non plus de nature à empêcher une reprise du dialogue.

2) Une certaine modération au sujet de l'Allemagne : Khrouchchev s'est déclaré prêt à attendre quelques mois. Sans doute pense-t-il encore revenir à l'idée d'une conférence au sommet après les élections américaines.

3) Enfin et surtout, l'attaque contre M. Hammarskjöld et même contre la fonction : le Secrétaire Général de l'O.N.U. Khrouchchev propose de remplacer celui-ci par un triumvirat (un représentant « atlantique », un représentant du bloc soviétique, un représentant des neutres). Même si l'on admettait le bien-fondé de toutes ces attaques contre M. « H », il resterait que la réforme proposée ne pourrait qu'aboutir à un affaiblissement de l'efficacité de l'Organisation Internationale.

Il semble que la plupart des neutres ne soient pas disposés à s'orienter dans cette voie, précisément parce qu'ils souhaitent se maintenir hors de la guerre froide par un renforcement de l'O.N.U., où leur influence n'a cessé de croître.

La session n'est est qu'à ses débuts. Bien des occasions se présenteront d'en reparler, ne serait-ce évidemment que le débat sur l'Algérie officiellement inscrit à l'ordre du jour.

P. L.

Le numéro spécial

"SYNDICATS"

Le No 23 consacré
aux revendications syndicales
et à l'action du Parti paraîtra

LE 15 OCTOBRE 1960

Date limite de réception des commandes :

Lundi 10 octobre

(Ce numéro spécial avait été annoncé pour le 8 Octobre, il est donc repoussé d'une semaine).

LE BAILLON

« Les événements qui se déroulent actuellement en Algérie requièrent impérieusement l'unité de la nation et la discipline de chaque Français. »

Cet attendu de la récente ordonnance réprimant la provocation à l'insoumission dégage clairement la philosophie de la nouvelle législation d'exception et éclaire d'une manière éclatante les intentions du gouvernement.

Masquant pudiquement la 'guerre d'Algérie sous la dénomination « d'événements », les princes qui nous gouvernent entendent procéder à une véritable mobilisation morale de la nation pour une cause qui lui devient de plus en plus étrangère, puisqu'au lieu du but proclamé n'est même plus l'Algérie française, idéal impérialiste, absurde et périmé, et cependant exaltant pour les esprits chauvins, mais une certaine conception gaulliste de l'Algérie algérienne à opposer à une conception F.L.N. de l'Algérie algérienne.

Certes, il faut rendre justice au gouvernement : la définition du délit de provocation à l'insoumission que donne l'ordonnance du 23 septembre est littéralement la même que celle qui figure dans la loi du 8 juillet 1934 votée au lendemain du 6 février, Pétain étant Ministre de la Guerre : seules les peines sont considérablement majorées.

x

Le problème de l'insoumission, quel que soit l'attitude de fond que l'on adopte à son égard, est aujourd'hui

posée en des termes où il ne l'était pas, où il ne pouvait l'être avant guerre. En 1940, répudier la discipline formelle de l'armée était un devoir pour tous les patriotes, et De Gaulle sut en donner l'exemple.

Depuis que le contingent est appelé en Algérie à participer à une besogne de police à laquelle il n'est pas normalement destiné et que dénonce d'une manière émouvante M. Paul Teitgen, depuis que les chefs militaires d'Algérie ont donné l'exemple de l'insubordination au pouvoir civil, il est fatal que les jeunes, à la veille de leur appel sous les drapeaux, connaissent des cas de conscience.

La santé morale de la nation exige que ces problèmes soient discutés librement, au grand jour. Même ceux qui estiment que le refus pur et simple du service militaire n'est pas la solution la plus susceptible d'élever la combativité populaire et de hâter la fin de la guerre d'Algérie, et qui pensent qu'il y a de meilleurs moyens pour les jeunes de se refuser à devenir des tortionnaires, ne sauraient admettre que les jeunes soient baïllonnés et que leurs aînés ne puissent librement débattre des graves problèmes politiques et moraux qui leur sont posés.

La menace de la prison n'a jamais été un argument convaincant; en y ayant recours, le gouvernement marque au contraire sa crainte devant la profondeur de la protestation contre la guerre d'Algérie, qui se manifeste chez de nombreux jeunes et dans les milieux intellectuels.

Leur émoi et les manières diverses dont il se manifeste ne sont pas la cause du trouble dans les consciences. Ils en sont la conséquence. Seule la prolongation de la guerre d'Algérie et de son cortège d'horreurs est responsable de l'état d'esprit que l'on constate actuellement dans une partie de la jeunesse.

x

Reprenant, tout en les aggravant considérablement, les dispositions des lois de 1928 et 1934, l'ordonnance de M. Debré s'en prend particulièrement aux fonctionnaires. Pour ceux-ci, la peine peut être doublée, du seul fait qu'ils sont au service de l'Etat, des départements ou des communes. Ainsi le citoyen qui consacre sa vie à un service public n'est plus un citoyen à part entière : il doit non seulement son travail à la collectivité, mais par surcroît fidélité au gouvernement du moment.

Et un autre texte est en préparation qui prévoit à l'égard des fonctionnaires accusés de faire de la propagande en faveur de l'insoumission et de la désertion des sanctions disciplinaires indépendantes de toute condamnation pénale. Déjà six professeurs signataires du manifeste des 121 sont suspendus. Les mesures en préparation permettront peut-être leur révocation, même s'ils bénéficient ul-

térieurement d'un non-lieu ou d'une relaxe. Il y a là une atteinte extrêmement grave au statut de la fonction publique qui a vivement ému tous les fonctionnaires, provoqué déjà une vigoureuse protestation de la F.E.N. et ne manquera pas de susciter une riposte énergique de la part de tous les syndicats de fonctionnaires.

Dès le commencement de la guerre d'Algérie, nous avons souligné le danger qu'elle faisait courir aux libertés démocratiques. On a souvent comparé les débuts de la V^e République à l'Empire libéral, et dans notre opposition au régime, nous avons toujours gardé raison et nous sommes refusés à le qualifier de fasciste. Mais les ordonnances que nous dénonçons, la multiplication des saisies de presse et des poursuites auxquelles nous assistons, marquent une étape dans la voie qui peut conduire de l'Empire libéral à l'Empire autoritaire. Rien n'est encore décisif, et le réveil de l'opinion démocratique peut contre-carrer cette évolution, mais une chose est devenue certaine : le combat pour la défense des libertés et le combat pour la paix en Algérie sont aujourd'hui plus solidaires que jamais et chacun peut s'en rendre compte. La vieille maxime selon laquelle un peuple qui en opprime un autre n'est pas un peuple libre, se vérifie chaque jour dans les faits.

Le S.N.E.S. (1) et les 121

Après avoir pris acte de l'appel à l'opinion lancé il y a quelques semaines par un groupe de citoyens venus de différents horizons politiques, appel connu sous le nom de « Manifeste des 121 » ;

● **CONSTATE** que des membres de l'enseignement ayant signé ce manifeste, à titre personnel et sans référence à leur qualité, ont fait l'objet d'une mesure de suspension avec traitement, prise à leur égard par le ministre de l'Education nationale, avant même qu'une inculpation ait été décidée contre eux par l'autorité judiciaire ;

● **RAPPELLE** que sur le problème de fond posé par ce manifeste, et en particulier sur l'attitude à l'égard de l'insoumission, qui sont des questions relevant de la seule conscience individuelle, les Congrès nationaux du S.N.E.S. n'avaient pas à prendre et n'ont jamais pris de position qui engage le Syndicat.

● **DENONCE** l'atteinte portée à la liberté d'opinion d'un fonctionnaire par une mesure prise en dehors du cadre judiciaire dans lequel se poursuivent les instructions.

● **IL AFFIRME** son attachement constant au respect des droits des fonctionnaires à la libre expression de leurs opinions en dehors de leur service et sa volonté de défendre le principe de cette liberté reconnu par le Statut de la Fonction Publique et dont ces collègues, citoyens à part entière, doivent bénéficier pleinement.

En outre, **LE CONSEIL NATIONAL**, se référant aux motions votées par les Congrès nationaux du S.N.E.S. au cours des années précédentes, en particulier à celle votée en mars 1958 et qu'il rappelle ci-dessous, tient à affirmer que l'angoisse des enseignants devant les conséquences du drame algérien était pleinement justifiée et renouvelle ses appels pour obtenir une solution pacifique et négociée sur ce problème essentiel de la vie de la Nation.

LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE poursuivra ses efforts pour atteindre ce but avec toutes les forces démocratiques de ce pays.

● C'est pourquoi **IL MANDATE** le Bureau National pour prendre l'initiative de tous les contacts nécessaires en vue d'organiser une action efficace pour faire aboutir les efforts en faveur de la paix.

22 septembre 1960.

(1) Le Syndicat National de l'Enseignement Secondaire.

C. F. T. C. : POUR LA REPRISE des NÉGOCIATIONS

« Le conseil confédéral constate que les espoirs d'une fin rapide des combats en Algérie se sont effondrés et que la France se trouve de plus en plus isolée et paralysée sur le plan international à une époque particulièrement décisive pour la paix du monde.

» Conscient du fait que la poursuite de la guerre a pour conséquences :

» 1) L'enchaînement accru des violences avec tout ce que cela entraîne : deuils, souffrances de tous ordres, atteintes à la dignité des personnes et aujourd'hui troubles profonds de conscience chez un grand nombre de jeunes.

» A cet égard, le conseil confédéral tient dès maintenant à affirmer son opposition, tant que durera cette guerre, à l'éventualité d'une incorporation dans l'armée dès l'âge de dix-huit ans.

» 2) Le glissement accentué du régime vers des formes de gouvernement de plus en plus autoritaires par la concentration de toute la réalité du pouvoir entre les mains d'un seul, par la multiplication des mesures exceptionnelles tant dans le domaine judiciaire que dans le domaine de la presse.

» 3) Le développement d'une conception étroitement nationaliste de la grandeur de la nation.

» 4) Le danger de voir les peuples africains s'éloigner de la France...

» ...C'est pourquoi le conseil confédéral réaffirme la conviction de la C.F.T.C. que la seule voie de paix en Algérie demeure la reprise des négociations pour un cessez-le-feu assurant la mise en œuvre de l'autodétermination par les garanties mutuelles indispensables à son application loyale.

» Le conseil confédéral demande aux responsables des deux camps de répondre enfin à l'attente angoissée des populations en créant les conditions d'une reprise efficace des négociations et, si nécessaire, pour y parvenir, aux médiations possibles.

» — Engage ses fédérations, unions départementales et syndicats à intensifier leur effort d'information et d'explication auprès des travailleurs sur toutes les données du problème algérien et des problèmes internationaux, pour que se poursuive le développement d'un courant d'opinion animé par la double volonté d'engager le pays dans la voie de la paix en Algérie, et de faire triompher une saine conception du rôle de la France dans le monde ;

» — Mandate le bureau confédéral pour maintenir ou prendre tous les contacts sur le plan tant national qu'international, qui peuvent s'avérer utiles à la réalisation de ces objectifs.

Mais la C.F.T.C. précise qu'elle a repoussé les offres d'unité d'action qui lui avaient été faites — ainsi qu'aux autres centrales syndicales — par le bureau confédéral de la C.G.T. en vue d'une campagne de propagande pour la paix en Algérie et contre le réarmement allemand.

LETTRE OUVERTE à M. Edmond MICHELET GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Monsieur le Ministre,

C'est l'un de vos anciens collègues qui prend la liberté de vous écrire ainsi (nous avons siégé sur des bancs voisins au temps de la République) et cette lettre ouverte a pour objet l'ordonnance — tel est le mot qui a remplacé la Loi — que vous venez de faire approuver par le gouvernement, visant à « aggraver les peines destinées à sanctionner la provocation à l'insoumission et le recel d'insoumis ».

Je m'interdis naturellement l'examen critique du texte; je ne suis pas juriste, vous non plus d'ailleurs, — de sorte que mon propos ne devra rien qu'à la simplicité — et que, pour un moment, sera instituée entre nous une sorte d'égalité, si vous la voulez bien, puisque c'est d'un point de vue moral ou simplement humain que je me placerais.

Auparavant j'exprimerai une réflexion qui m'est venue... Vous étiez cité à comparaître en qualité de témoin au procès dit du réseau Jeanson; vous avez dédaigné d'y paraître; M. le commissaire du gouvernement a dû le premier, en son for intérieur, le déplorer, car enfin nul doute que votre déposition eût incliné le jugement à plus de rigueur patriotique? Certes, votre ordonnance constitue à plus d'un titre une réponse mais ne contient pas celle que le chef de la Justice eût fournie à chaque question de l'accusation — et de la défense. Cette réflexion, veuillez en être convaincu, pure de toute intention sarcastique, naît spontanément en toute conscience droite, après les paroles de M. Paul Teitgen, paroles qui n'ont besoin d'aucune épithète tant elles font honneur au Tribunal, aux accusés, à celui qui les a tenues.

En vérité cette ordonnance, à l'heure où elle est brandie, va prendre, au regard de plus d'un, la forme d'un aveu. Ne soulignez-t-elle pas en effet — le gouvernement n'illustre-t-il pas de sa propre initiative — ou pressé par la nécessité — la gravité indicible du drame dans lequel la guerre d'Algérie précipite notre jeunesse? Vous le savez : la sérénité claironnante qui pare les affirmations de M. le ministre des Armées n'y change rien, n'y a jamais rien changé; qu'un officier général ait pu demander, sous Lacoste, à être relevé de son commandement; qu'un secrétaire général pour la Police, mu par le même scrupule, poussé par la même inflexible exigence ait renoncé depuis lors à ses fonctions — et du moins

l'un et l'autre le pouvaient-ils, ce n'est en rien diminuer leur geste que de le rappeler. Durant le même temps, combien de jeunes hommes, à qui la lâcheté est aussi étrangère qu'elle le fut à vous voici vingt ans, risquent de s'identifier, s'identifiant déjà au lieutenant Le Meur expiant dans sa prison d'Afrique un refus qui force le respect?

Mais voici autre chose : un communiqué du cabinet de M. le Premier ministre avertit les Français que toute condamnation prononcée en vertu de l'ordonnance promulguée entraînera l'éviction de toute fonction publique. Ce communiqué est ambigu, et votre ordonnance en appelle peut-être déjà une autre.

Ainsi l'expression « fonction publique » englobe-t-elle les fonctions électives... et les postes ministériels? Alors on aimerait savoir quels châtiments vont frapper quel jour les complices proches ou lointains de l'assassinat du commandant Rodier, autrement dit les instigateurs de l'attentat au bazooka, prélude au coup de force du 13 mai... Et si le gouvernement entend poursuivre et punir ceux qui détournent la jeunesse de son devoir, s'il entend, cela va sans dire, redresser la jeunesse déjà pervertie, on aimerait connaître aussi, à tout hasard, quelles sanctions sont susceptibles d'atteindre ceux qui tenteraient d'enrayer l'action de la Justice lorsque, par exemple, des jeunes gens de bonnes familles sont surpris s'ébattant dans un pourrissoir?

Vous avez avoué, peu de temps après votre arrivée Place Vendôme, votre connivence secrète avec ceux qui portent des menottes (ce sont là, je crois, vos propres paroles) et nous avons su de la sorte que l'ancien déporté se tenait aux côtés du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Ne craignez-vous pas — les choses étant, comme ont dit, ce qu'elles sont — que vous soiez suscités dans les mois à venir de nouveaux compagnons juvéniles, et qu'il vous faille alors dénoncer votre connivence des années maudites ou renoncer à vos fonctions?

Cette question non plus n'est pas sarcastique; elle est inspirée à un homme que vous ne sauriez mépriser, par le drame que vit son pays, et qui mesure, aux dimensions que prend ce drame, l'étendue même du péril où se perd notre liberté.

Jean BINOT.

« La civilisation d'aujourd'hui ne peut continuer sans une collaboration internationale, et « puisqu'il en est ainsi, ne la laissons pas périr, « même si elle est entourée de ruines. La collaboration internationale sera d'autant plus « nécessaire que la situation du monde sera « plus grave... »

CETTE déclaration où s'affirmait — contre toute apparence — la foi en la collaboration internationale, mais où perçait aussi le désenchantement, c'est le Secrétaire Général de la S.D.N. — Avenol — qui la faisait à New York, ...le 2 mai 1939.

Quelques mois après, vingt ans d'échecs dans les tentatives d'organisation de la sécurité collective trouvaient leur suprême consécration...

Mais l'aspiration à la paix est telle qu'en pleine guerre les hommes d'Etat responsables de sa conduite ont voulu reconstruire, pour l'après-guerre, une organisation internationale.

« Reconnaître l'inéluctable nécessité, pour épargner les catastrophes périodiques, d'inscrire toutes les formes de l'activité humaine — ou les plus déterminantes — dans un cadre de coopération librement consenti » — pour reprendre encore une expression d'Avenol — constitue, en soi, un immense progrès, peut-être même une révolution, sinon dans la nature humaine, du moins dans les habitudes, contractées au cours d'une longue période de formation et de consolidation des Etats, de domination d'une notion de « souveraineté nationale » qui ne tolère pas d'ingérence extérieure.

Mais cette prise de conscience ne devient aiguë que lorsque les catastrophes politiques ont une ampleur démesurée, submergent des pays entiers, affectent des millions d'hommes dans leur chair et dans leurs biens.

Les peuples constatent que décidément la formule « Charbonnier est maître chez soi ! » n'apporte pas nécessairement le bonheur et la sécurité. Le nationalisme étroit, l'indifférence ou l'hostilité à l'égard de ceux qui sont d'une autre patrie, s'atténuent. Le sentiment, au moins vague, d'une solidarité qui dépasse les frontières s'éveille ou se réveille. L'idée que la guerre étant universelle — ou presque —, l'organisation de la paix ne peut qu'être universelle — ou presque — devient évidente.

Une partie de l'opinion et des chefs d'Etat ont pu ainsi dépasser le cadre national après la première guerre, puis tenter une nouvelle expérience après la deuxième guerre mondiale. L'échec de la S.D.N., loin de condamner l'institution internationale, en soi, devait normalement l'imposer avec plus de force au cours et après le plus vaste conflit de l'Histoire.

Mais on ne pouvait d'emblée créer une Société où la suprématie de « l'international » sur le « national » s'affirmerait chaque fois qu'il y aurait une tension ou un conflit.

On ne pouvait espérer qu'à la seconde tentative, la société internationale serait à l'image d'une société nationale parfaite (existe-t-il d'ailleurs des Etats « parfaits » ?) dotée d'un pouvoir législatif représentant pleinement la volonté universelle, d'un pouvoir exécutif disposant de moyens efficaces de coercition, de tribunaux internationaux imposant à tous leurs arrêts.

Du moins pouvait-on tenter de progresser dans ces différentes voies, de faire prévaloir le maximum d'internationalisme compatible avec les rapports de force et les opinions dominantes dans le monde, et même d'aller un peu au delà.

La Charte des Nations Unies a marqué, par rapport au pacte de la S.D.N., des différences très nettes, dans un sens positif et aussi dans des domaines nouveaux.

Le pacte de la S.D.N. était un instrument essentiellement politique. Certes, la S.D.N. a progressivement entrepris certaines études — parfois même des actions — dans des domaines humanitaires et financiers notamment. Mais si ces incursions hors du politique ont constitué des précédents intéressants pour l'action ultérieure de l'O.N.U., elles sont restées de portée assez limitée, à l'exception de l'Organisation Internationale du Travail, contemporaine de la S.D.N.

Les auteurs de la Charte des Nations Unies ont, au contraire, tiré les conséquences des idées, déjà exprimées entre les deux guerres, mais alors timidement mises en œuvre : le lien étroit entre les conditions économiques, sociales, intellectuelles et la sécurité internationale.

Cette solidarité est non seulement proclamée dans la Charte, mais « institutionnalisée ». En effet la Charte crée un organe spécialisé, le Conseil Economique et Social, dont le rôle, parfois mal connu en France, a été considérable dans l'évolution économique, sociale, technique — et même humaine — d'un grand nombre de pays depuis 1945 (cf notre prochain article : « L'Assistance Technique des Nations Unies aux pays sous-développés »).

Un deuxième trait fondamental et nouveau de la Charte, c'est qu'elle consacre l'entrée des droits de l'Homme dans le Droit International. (voir l'article ci-contre « Les Nations Unies et les droits de l'Homme »).

Mais quelle que soit la signification de ces innovations, une organisation internationale de cette nature doit tendre avant tout à apaiser, résoudre ou éviter des conflits qui, quelle que soit leur origine profonde, se présentent sous un aspect politique.

Les Nations Unies et la sécurité collective

Comment les Nations Unies ont-elles organisé ces rapports entre Etats et dans quelle mesure ont-elles tenté de donner à l'institution plus de force que celle dont disposait la S.D.N. ?

Et d'abord, comment les Nations Unies ont-elles institué le système de sécurité collective, vainement recherché au sein de la S.D.N. ?

Le Conseil de la S.D.N. avait été caractérisé par l'extension progressive du nombre de ses membres (jusqu'à quatorze) et par l'exigence (sauf exceptions) de la règle de l'unanimité, qui, même en tenant compte de son atténuation progressive, équivalait à conférer le droit de veto à tous.

Les auteurs de la Charte ont voulu que le Conseil de Sécurité soit restreint dans sa composition, doté de pouvoirs éminents, et ils ont réduit l'usage du droit de veto aux Cinq Grands.

Le maintien de la Paix et de la sécurité internationale dépend donc, à l'origine, du Conseil de Sécurité et essentiellement de lui seul — et non de l'Assemblée Générale, aréopage où siègent tous les Etats membres —

Le Conseil de Sécurité est très concentré — 11 membres seulement — c'est-à-dire en 1960, à peine plus de 10 % du nombre des Etats siégeant à l'O.N.U., parmi lesquels les Cinq Grands disposent de l'arme formidable du veto.

Ceux qui voulaient une organisation internationale efficace ont eu raison de dénoncer, soit le principe du veto, soit son usage... abusif. Mais le veto n'a fait que traduire un certain état des rapports politiques dans le monde de 1945 : on a estimé qu'une action future en vue du maintien de la paix ne pouvait être fondée que sur l'accord des Grands, accord à l'image de celui qui avait obligé l'Allemagne et ses alliés à la capitulation.

Si cet accord n'était pas réalisé, si on passait de la collaboration du temps de guerre aux oppositions et aux impasses de la guerre froide, le système sur lequel reposait le Conseil de Sécurité était alors bloqué.

On a pu dire et écrire que le régime du Conseil de Sécurité n'avait été conçu que pour régler des conflits mineurs. C'est peut-être exact. De toute façon, dans le monde de 1950 et plus encore dans celui de 1960, un conflit mineur n'est pas un conflit limité. Tout conflit mineur est une menace directe ou potentielle pour la paix du monde.

Mais dans le climat de guerre froide, l'U.R.S.S. au surplus isolée au sein des Nations Unies, va employer le veto à répétition. L'histoire internationale est jalonnée depuis 1946 par le veto soviétique : affaire grecque, indonésienne, admission des nouveaux membres, affaire hongroise, Berlin, etc. L'U.R.S.S. a recouru au veto jusqu'à sept fois dans la même semaine, voire au cours de la même séance — le 13 septembre 1949 exactement.

Le blocage du Conseil de Sécurité par l'abus du veto a exigé un remède — qui a été trouvé — ce qui prouve que, même sans révision de la Charte, la tendance à persévérer dans l'être de « l'institution internationale » a été plus puissante que l'interprétation stricte des textes.

Si cette réforme a été possible, c'est parce qu'une majorité politique massive a imposé en fait la solution connue sous le nom de « Résolution Acheson ».

Le vote de cette résolution en 1950 n'a pas sonné le glas du Conseil de Sécurité. Il n'a pas eu pour effet de supprimer le veto (la France n'a-t-elle pas usé du veto, comme la Grande-Bretagne, en 1956 lors de l'affaire de Suez ?).

Mais il a permis de le « tourner » en faisant de l'Assemblée Générale une instance suprême d'appel. Au cours de la crise de Suez et de la crise hongroise, il s'est produit une évolution qui a eu pour effet de transférer



« Pour la première fois dans la vie Internationale contemporaine... »

« temporairement » les responsabilités du Conseil de Sécurité à l'Assemblée Générale.

Dans cette conjoncture, le Secrétaire Général des Nations Unies, que la Charte avait déjà doté de pouvoirs relativement forts — l'action du prédecesseur de M. Hammarskjöld lors de l'affaire de Corée en témoigne — a trouvé des conditions favorables à un accroissement de son rôle.

L'Assemblée ne peut, pour des raisons tenant à diverses causes, dont le nombre élevé de ses membres, agir ni rapidement, ni efficacement. Elle est alors amenée à confier au Secrétaire Général des tâches qui juridiquement, sont d'exécution, mais qui en fait sont bien plus vastes.

Mais lors des affaires libanaise, laotienne, et surtout lors de l'affaire congolaise, le Conseil de Sécurité a retrouvé un rôle éminent. Mais chaque fois l'action quotidienne du Secrétaire Général qui implique des initiatives, des options importantes, lourdes de conséquences politiques, s'est affirmée.

Au delà des contingences, des vicissitudes, des intermédiaires tragiques ou comiques de la crise congolaise, il y a une constatation qui s'impose et que l'Histoire retiendra. Pour la première fois dans la vie internationale contemporaine, un homme a eu à résoudre des problèmes précis exigeant des décisions immédiates, excluant par nature toute consultation de l'Assemblée ou du Conseil et a pu prendre sur l'heure des décisions d'ordre politique et militaire. Ces initiatives peuvent être approuvées ou critiquées. Mais elles ont en tout cas le mérite d'exister et de montrer qu'enfin les Nations Unies peuvent agir.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que l'un des instruments nécessaires à la sécurité — l'armée internationale — dont la constitution était dans la logique de la Charte, n'a pu jusqu'à présent s'imposer. L'improvisation de cette force, au cours des derniers mois, compo-

tailt d'énormes risques. Et l'expérience récente montre que si ces risques ont été jusqu'ici surmontés, dans des conditions quasi-miraculeuses, l'armée « onusienne » au Congo n'a peut-être pas, au moins dans certains de ses éléments, un comportement absolument international. Le moment n'est-il pas venu de jeter les bases d'une force permanente, prête à agir à tout moment ? Beaucoup d'arguments viennent à l'appui de cette thèse. Pourtant conscient des insuffisances de l'expérience récente, le Secrétaire général des Nations Unies n'y est pas favorable.

Cette force permanente serait, dit-il, « une mesure inutile et peu pratique, étant donné surtout que chaque situation nouvelle ou crise à laquelle l'O.N.U. devra faire face, posera vraisemblablement des problèmes nouveaux quant à la manière de concevoir la composition, l'équipement, l'entraînement, l'organisation de cette force ». Sous ces termes quelque peu abstraits, chacun reconnaîtra des épisodes très précis de l'affaire congolaise. Le débat reste donc ouvert.

En tout cas, la force des Nations Unies au cours de ces dernières années peut se mesurer à la vigueur des réactions de certains, envers cette organisation. Quelle que soit la subtilité des calculs de M. « K », il est hautement significatif que le point d'application de ses attaques soit depuis quelques jours le Secrétaire Général des Nations Unies. La proposition de substituer un organe collégial — qui serait évidemment immobile — à un Secrétaire général agissant au nom du Conseil de Sécurité et — en cas d'impasse — au nom de l'Assemblée Générale, est en effet une tentative de torpillage de l'O.N.U. qui n'a de sens que parce qu'enfin l'efficacité de l'institution internationale s'est affirmée.

L'entrée du Tiers-Monde

On ne doit pas — et on ne peut en conclure pour autant — que l'Organisation des Nations Unies est désormais assistée sur des bases solides, non sujettes à révision à critique, à contestation.

Beaucoup de caractéristiques de l'Institution ne peuvent être admises sans nuances. Certaines peuvent sembler mineures, qui ont cependant une importance allant au delà du symbole ou de l'anecdote. Et tout d'abord « le Siège ».

Il s'est trouvé une majorité pour le fixer à New York. Choix révélateur qui traduisait à la fois la « décadence » de l'Europe, ou, si l'on veut, la montée des Etats-Unis, et le calcul légitime de beaucoup : « Les Nations Unies aux Etats-Unis », cela veut dire « les Etats-Unis au Nations Unies ». Mais les incidents récents montrent que New York n'est vraiment pas le lieu idéal pour que puisse être assurée la liberté d'accès et de mouvement des délégués qui, après tout, sont porteurs de la dignité de leur pays. Et puis, la pression directe de l'opinion américaine, des journaux, de l'homme de la rue faussent souvent les débats... L'entrée massive des délégués de l'Afrique peut faire naître un mouvement, aujourd'hui amorcé par l'U.R.S.S. pour un changement de siège. Il ne fait pas de doute cependant qu'un tel événement diminuerait l'intérêt du public américain à l'égard de l'Institution Internationale.

La promotion du « Tiers-Monde » en tout cas a d'autres conséquences, combien plus importantes !

A sa naissance, l'O.N.U. comprenait 22 pays du continent américain, 14 d'Europe, 9 d'Asie, 4 d'Afrique et 2 d'Océanie.

Aujourd'hui, sur près de 100 membres que l'O.N.U. comptera à la fin de la session, la moitié environ sera afro-asiatique. De plus — cela a aussi des répercussions politiques — la grande majorité des Etats membres sera composée de pays sous-développés dont la pression s'exercera de plus en plus sur un double plan : plan économique et financier : « Que l'O.N.U. prenne de vastes mesures pour nous aider à élever notre niveau de vie » ; plan politique : « que les Grands s'entendent, car les problèmes de l'aide aux pays sous-développés ne peuvent recevoir de solution à la mesure de leurs immenses besoins que si des sommes considérables sont « libérées » grâce au désarmement ». Peut-être aussi la réunion de tous ces « nouveaux venus » et de ceux qui étaient déjà sur la scène internationale depuis plusieurs années accentuera-t-elle la tendance « neutraliste ». Les Etats intermédiaires sont conscients de leur importance sur l'échiquier mondial. Ils savent que, pour les grandes puissances, ils sont un monde à prendre ; et beaucoup pensent qu'en servant d'enjeu dans l'affrontement Est-Ouest, ils risquent d'aliéner une liberté toute neuve et très fragile.

Mais l'arrivée de cette cohorte, qui donne à la vocation universelle de l'O.N.U. une consécration tangible quoique incomplète (la Chine, où est la Chine ?) va faire renaître un jour ou l'autre l'éternel débat sur la structure même de l'O.N.U. si cinq Etats sont « plus égaux que les autres » grâce au veto — dont la portée, on l'a vu est bien atténuée — pour le reste, c'est la règle de l'égalité arithmétique entre les Etats qui s'applique. Des majorités peuvent être acquises sur des problèmes essentiels dans l'une des six commissions de l'Assemblée — dont le titre même exprime la diversité des compétences (politique, économique, sociale et humanitaire, administrative, financière, juridique) — majorités composées d'Etats qui ne représentent qu'une faible fraction de la population mondiale ou de la puissance économique.

Il est certain qu'à cette égalité dans les votes qui ne reflète pas l'égalité d'importance ni de responsabilités des Etats, on opposera l'égalité qu'on a pu qualifier, du temps de la S.D.N., de « fonctionnelle ». Mais quels que soient les mérites et les fondements d'une telle revendication, il paraîtrait paradoxal qu'au moment où tant de nouveaux pays entrent à l'O.N.U., on leur propose comme don de joyeux avènement, de renoncer à ce principe d'égalité arithmétique et d'accepter des systèmes de votes pondérés calculés selon des critères complexes mais qui auraient pour résultat de donner à tel pays de l'Europe Occidentale vingt ou trente fois plus de voix que telle République africaine.

Enfin la tendance à la régionalisation de certaines activités de l'O.N.U., déjà amorcée avec le développement des Commissions Economiques Régionales, va probablement s'accroître : elle sera la résultante d'un sentiment de solidarité géographique, affinées historiquement, voire culturelles, entre certains Etats.

De toutes façons, les grands bouleversements actuels ne peuvent conduire à une révision rapide de la Charte. La plupart des raisons qui la justifiaient ne sauraient s'imposer à l'esprit de tous les Etats-membres

FRONTIÈRES

Ces raisons sont souvent contradictoires, d'ailleurs, ou opposées.

Les nations sont condamnées à vivre ensemble, et dans la structure actuelle de l'O.N.U.

Même un accord des Grands sur le contenu même de la Révision de la Charte — accord évidemment improbable à l'heure présente — ne suffirait pas. Encore faudrait-il que cet accord eût l'agrément du plus grand nombre, c'est-à-dire pratiquement des nations du « Tiers Monde ».

Les perspectives que la science donne aujourd'hui à l'homme — ne serait-ce que la conquête de l'espace — créent un mouvement irrésistible vers l'international. Les puissances de destruction dont disposent certains Etats sont telles que seule une organisation internationale peut garantir de façon durable l'humanité contre les risques qu'elle court.

Même si la recherche de solutions internationales aux problèmes de ce temps et à ceux de demain est une tâche ingrate, même si les débats de l'O.N.U. révèlent souvent des prétentions discutables, des préoccupations mineures, des susceptibilités et des vanités dérisoires, la collaboration s'impose plus que jamais.

Le repliement, l'ignorance du monde extérieur et de ses bouleversements qui ébranlent nos « chères habitudes », ne peuvent conduire qu'au mépris et à ce nationalisme exacerbé... que l'on reproche à d'autres.

Après tout, les vieilles nations, elles aussi, pourront peut-être trouver quelque jour, en l'O.N.U., ce bouclier protecteur contre des tensions nouvelles et parfois excessives qui contribuent à faire naître ces peuples auxquels on ne peut reprocher de penser qu'ils ont leur avenir devant eux.



« Une organisation internationale de cette nature doit tendre avant tout à apaiser les conflits... ».

...ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Les démocrates déplorent les carences des Nations Unies dans la protection des Droits de l'Homme mais quand elles veulent faire cesser certains abus dans le monde, une partie de l'opinion proteste en disant : « De quoi se mêlent-elles ? »

Lorsque les démocrates sont impuissants à imposer en tant que citoyens d'un pays indépendant, le respect des droits de l'homme, il est normal qu'ils se tournent vers une instance internationale. Mais il serait peut-être excessif de leur part d'exiger que l'O.N.U., qui ne peut trouver dans sa Charte les fondements d'une telle intervention, comble toutes les insuffisances de leur propre action.

Et pourtant le réflexe des défenseurs des droits de l'homme est à certains égards justifié. Il se trouve que, même si l'encre en a pâli avec le temps, la Charte des Nations Unies est, du moins dans sa partie « philosophique », axée non sur les Etats, mais sur l'Homme.

Les peuples des Nations Unies proclament, dans le préambule de la Charte, leur « foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes... ». Ces peuples sont également « résolus à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice, à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions dans une liberté plus grande... ». Paraphrasant un mot célèbre, les Etats pourraient dire : « Il n'est question que de l'Homme là-dedans ! »

Mais, dès qu'on quitte les déclarations d'intentions, la part de l'homme se réduit. Pourtant dans les dispositions précises du corps de la Charte, la place de l'individu est encore très grande : de nombreux articles traitent des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de l'abolition des discriminations... etc.

Les droits de l'homme sont devenus une matière internationale.

Un article trop commode

De cette consécration des droits de l'homme par la Charte, certains ont tiré immédiatement, et avec une apparence de logique, la conséquence que l'O.N.U. pouvait être saisie — ou se saisir immédiatement — de toutes les atteintes dont l'homme souffre dans le monde moderne. C'était aller un peu vite.

Plusieurs obstacles rendaient vaine une telle prétention. La Charte n'a pas défini les Droits de l'Homme. Et l'on ne peut relever la violation d'un droit que si le contenu de ce droit et ses limites

sont précisés. D'autre part l'acte constitutif de l'O.N.U. ne prévoit ici aucune procédure permettant à l'organisation internationale d'instruire une affaire, de constater l'infraction, de porter condamnation, et, si nécessaire, d'appliquer des sanctions.

Enfin, si grand que fût l'attachement des peuples des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, il n'allait pas jusqu'à les soustraire au champ d'application du fameux ARTICLE 2, PARAGRAPHE 7, en vertu duquel :

« Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni oblige les membres (c'est-à-dire les Etats membres) à soumettre les affaires de ce genre à une procédure de règlement... article qui « sauf le cas de menace contre la paix, de rupture de la paix, et d'acte d'agression », permet à tout pays de soulever l'incompétence de l'organisation.

Devait-on en conclure qu'il n'y avait décidément rien à faire et que les Nations Unies, au mépris des intentions proclamées, se désintéresseraient totalement du sort de l'homme ?

Certainement non, car en dépit des obstacles politiques et juridiques, les Nations Unies ont accompli un travail tenace et patient dans ce domaine.

Il fallait tout d'abord rédiger une Déclaration qui serait, sur le plan universel, l'équivalent des Déclarations Nationales des XVIII^e et XIX^e siècles.

C'est à ce besoin impérieux d'une solide base de départ que répond la « Déclaration Universelle » proclamée en 1948.

Mais là encore, l'attente des peuples devait être quelque peu déçue car la Déclaration n'est pas exécutoire par elle-même. Les Etats n'ont pas eu à la ratifier... parce qu'elle n'a qu'un caractère déclaratif. Elle ne lie pas les Etats; elle ne les engage pas. Elle constitue un ensemble de normes morales, qui s'imposent aux Etats, mais qui, en cas de violation, ne sont pas assorties de sanctions.

Il était donc nécessaire de passer de la déclaration au droit positif, de l'obligation morale à l'obligation juridique, c'est-à-dire élaborer des Pactes ayant la nature de conventions et qui, une fois ratifiés, engageraient les Etats, et dont la violation pourrait faire l'objet de mesures internationales de contrôle, et cela même si, comme c'est le cas, de nombreux Etats se sont largement inspirés de la Déclaration Universelle dans leur Constitution.

C'est à cette tâche que s'est consacrée la Commission des Droits de l'Homme des Nations-Unies et l'Assemblée Générale au cours de ces dernières années. Cette œuvre n'est pas encore terminée... Lorsque les projets de Pactes seront achevés, il y aura un test décisif : la plupart des Etats accepteront-ils la « juridiction » d'un Comité International des Droits de l'Homme dont il est prévu qu'il agira comme une sorte de Tribunal, et s'attachera, après avoir constaté le bien-fondé d'une « plainte », à faire cesser les abus constatés ?

Tant que les Pactes ne seront pas en vigueur l'action des Nations Unies ne pourra être ni générale, ni systématique, ni véritablement efficace dans le domaine des Droits de l'Homme.

Et même lorsque les Pactes auront force de loi internationale, il n'est pas sûr que les individus ou les groupements puissent utilement faire instruire par la collectivité internationale, les plaintes qu'ils lui adresseront. Car il n'y a pas encore une majorité d'Etats pour accepter le « droit de pétition » de tout citoyen ou des grandes associations internationales.

Les Etats n'ont pas encore renoncé à leur monopole.

Pleins pouvoirs à l'O.N.U.

Pourtant des progrès considérables ont été accomplis dans cette voie et, fait significatif, c'est pour les droits sociaux qu'ils ont été les plus nets. En effet, à l'Organisation Internationale du Travail, ce ne sont pas seulement les représentants des Etats qui délibèrent, qui prennent les décisions internationales, ce sont aussi, — et « à part entière » — les représentants des organisations ouvrières et patronales qui élaborent les conventions internationales du travail, les votent; qui déterminent la politique générale du Bureau International du Travail (B.I.T.) et ses programmes d'action. Mieux encore : lorsque les organisations syndicales nationales ou internationales s'adressent au B.I.T., et dénoncent les atteintes portées ici et là au droit syndical, une Commission Spéciale où siègent, entre autres, des représentants du monde du travail est compétente pour étudier le bien-fondé de ces plaintes, et inviter les Etats en cause à mettre fin aux abus qu'elles révèlent.

Ainsi, pour l'un des droits fondamentaux de l'homme — le droit syndical — le monopole étatique est depuis longtemps déjà ébranlé.

La difficulté de toute action internationale réside dans le fait qu'elle dépend du consentement au moins tacite des Etats... et que ce sont ces mêmes Etats qui portent le plus souvent atteinte aux droits de l'homme.

Et pourtant, il arrive que l'on sorte de ce cercle apparemment sans issue.

Sous l'égide des Nations-Unies, la protection de certains droits de l'homme ou de certains groupes d'hommes s'est développée. La Convention sur les Réfugiés, l'institution du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Réfugiés, ont permis à ceux qui doivent quitter leur pays parce que les droits de l'homme les plus fondamentaux y sont méconnus, d'obtenir une protection diplomatique et de bénéficier dans les nombreux Etats qui ont ratifié la convention d'un régime juridique, économique et social souvent beaucoup plus favorable que celui de l'étranger « ordinaire ».

Les conventions internationales rédigées grâce à l'action de la Commission de la Condition de la Femme, notamment sur les droits politiques des femmes, ont eu une influence décisive sur le mouvement d'émancipation qui, à des degrés divers, mais en tous lieux, permet à la femme de s'évader de la condition inférieure dans laquelle on la maintenait traditionnellement.

L'œuvre patiente de la Sous-Commission de la lutte contre la discrimination et de la Protection des Minorités commence à porter ses fruits : sur son initiative, l'UNESCO prépare une convention et une recommandation destinées à proscrire les discriminations dans le domaine de l'Enseignement.

Dresser la liste des instruments internationaux élaborés par l'O.N.U., — si imparfaits soient-ils parfois, telle la nouvelle convention sur l'esclavage — dépasse le cadre d'un tel article. Qu'il suffise de savoir que les grands aspects des libertés humaines sont progressivement l'objet de normes internationales auxquelles un nombre croissant d'Etats s'engagent à obéir, soit parce qu'ils sont de bonne foi, soit parce que l'insistance des éléments éclairés de l'opinion les y forcent.

Et puis la règle de non-immixtion de l'O.N.U. dans les affaires intérieures n'empêche pas en fait l'O.N.U. d'évoquer certaines situations précises. Elle le fait sous forme de recommandations générales, mais qui, sans le dire trop précisément, visent tels ou tels pays. C'est ainsi que l'action internationale contre le travail forcé a cours des 10 dernières années — et surtout la vaste enquête du Comité Spécial créé à l'O.N.U. — sous la pression des grandes organisations syndicales internationales, a eu une influence décisive, par la contrainte morale précise qu'elle a fait peser sur certains Etats, sur l'évolution, voire la disparition, de certains régimes quasi-concentrationnaires.

Parfois la situation dans un seul pays fait l'objet d'une étude permanente conduite par une infinité de moyens autres que l'enquête sur place refusée par l'Etat au nom de sa « souveraineté » ; Le Comité sur la situation raciale en Union Sud-Africaine en est un exemple frappant.

En réalité, une action internationale n'est pas impossible à réaliser. Elle s'est imposée déjà sous le régime de la Tutelle; les habitants des territoires soumis à la tutelle de l'O.N.U. ont pu, parce que la Charte le prévoyait, lui adresser leurs pétitions.

Sur le plan régional, la convention Européenne de Sauvegarde — que presque tous les pays d'Europe Occidentale ont ratifiée mais non la France — montre — quelle que soit l'opinion qu'on ait de la pertinence de certaines de ses clauses — que les Etats peuvent accepter de faire juger leur conduite par une instance internationale; l'institution récente de la Cour Européenne des Droits de l'Homme en témoigne plus nettement encore. Ce qui est admis sur un plan géographique limité peut s'imposer demain ou après-demain sur une échelle plus grande.

Ce contrôle pose de redoutables problèmes (dont celui de l'objectivité des membres chargés de l'exercer est l'un des plus importants) mais son impérieuse nécessité apparaît plus encore dans l'ère où nous entrons.

Dans les vastes bouleversements que connaît le monde les problèmes des pays parvenus récemment à l'indépendance sont d'une ampleur telle que les Droits de l'Homme déjà fortement mis en question dans certaines parties de l'Occident, risquent d'être relégués à l'arrière plan. La préoccupation dominante de beaucoup de jeunes pays n'est pas toujours d'assurer la garantie des droits fondamentaux, mais de s'affirmer politiquement et de s'équiper économiquement. Et il leur sera peut-être difficile de ne pas faire passer l'efficacité à tout prix avant les libertés élémentaires. D'autre part, le processus de décolonisation libère nécessairement des forces qui ne vont pas toutes dans le sens de l'épanouissement des libertés.

Là encore, comme en d'autres domaines, le catalyseur peut être, et doit être, l'Institution Internationale afin que le « droit des peuples » signifie aussi les libertés de l'individu.



Battle-dress et « part entière »
New-York n'est pas le lieu idéal

TRIBUNE DU DIFFUSEUR

LE BULLETIN INTERIEUR

Nous annonçons la sortie prochaine du *Courrier du P.S.U.*

Déjà plusieurs camarades ont adressé le montant de leur abonnement : 6 NF (600 fr.), 54, bd Garibaldi, Paris-15e, C.C.P. 58-26-65 Paris (ne pas oublier d'inscrire au verso du chèque ou du mandat : « B.I. »).

Nous insistons à nouveau sur les points suivants :

1° il faut atteindre très rapidement un chiffre d'abonnés important sinon le « *Courrier* » ne remplira pas son rôle ;

2° il n'existera aucun service gratuit (exceptionnellement, le premier numéro sera servi à tous les responsables fédéraux, de section dont les noms nous ont été communiqués et aux membres du comité politique).

CONFERENCE NATIONALE PRESSE

Les responsables fédéraux sont maintenant en possession de l'ordre du jour détaillé de cette conférence. Tout le parti doit participer à sa préparation, aussi nous rappelons que la discussion sur le journal doit permettre de mettre au point notre hebdomadaire. Faut-il, comme un quotidien d'opinion va le faire, consacrer quelques pages quelques articles, au magazine, aux spectacles, voire aux bandes dessinées pour aller dans le sens voulu par le gouvernement et l'Elysée : que les Français pêchent à la ligne, s'émeuvent à la pensée de la prochaine naissance dans un ménage princier, royal ou cinématographique ?

Faut-il au contraire maintenir le côté politique du journal pour aider les militants dans leur travail de persuasion et d'action auprès des camarades de travail, leurs voisins, leurs amis ?

Parmi les autres questions qui se posent une devrait attirer la réflexion de toutes les sections : le réseau de correspondants témoins de la vie politique et syndicale de leur village, de leur ville pour le compte de *Tribune Socialiste*.

Imaginez-vous que les « correspondants particuliers » des journaux parisiens ou régionaux sont tous des « journalistes » diplômés ! Non, ce sont des retraités souvent, des commerçants quelquefois, le plus souvent des instituteurs ou des professeurs hommes ou femmes qui « pensent » la vie de leur commune en fonction du journal. Il ne nous paraît pas illusoire de penser que beaucoup d'entre nos lecteurs accepteraient de devenir un de nos correspondants.

SECTIONS - FÉDÉRATIONS

SEINE-ET-OISE

Action communale et municipale.

Les élus municipaux et tous les camarades intéressés par les problèmes d'action communale et municipale sont conviés à assister à la réunion qui se tiendra au siège de la Fédération

le DIMANCHE 2 OCTOBRE à 10 heures précises.

Ordre du jour :
— Définition de l'action communale et municipale ;
— Rôle et mise en place d'une commission fédérale ad hoc ;
— Elections au Conseil général de mars 1961.

oOo

Commission générale d'Etudes.

La Commission générale d'Etudes se réunira en assemblée plénière au siège de la Fédération

le SAMEDI 22 OCTOBRE à 16 h. 30.

Cette convocation s'adresse aux camarades déjà inscrits. Nouvelles inscriptions à adresser dans retard à la Fédération.

oOo

Ecole fédérale de Formation.

L'Ecole fédérale reprendra ses cours incessamment. Les camarades déjà inscrits seront avisés individuellement. Pour les nouvelles inscriptions, s'adresser à la Fédération.

oOo

Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral se tiendra les 29 ET 30 OCTOBRE 1960 salle Lancry, 10, rue de Lancry, Paris (10^e).

Salle B. (Métro : République. Zone bleue.)

— Samedi 29, de 14 h. 30 à 19 heures.

— Dimanche 30, de 9 h. 30 à 12 heures et de 14 h. 30 à 19 heures.

Ordre du jour :

— Problèmes d'organisation.

— Bilan politique de la Fédération.

— Algérie.

— Problèmes de décolonisation.

— Revendications sociales du Parti.

oOo

Bibliothèque fédérale.

La Fédération instituant une bibliothèque tournante à l'usage de tous les militants, fait appel aux camarades qui veulent bien se séparer d'ouvrages politiques, économiques, traitant de problèmes sociaux ou biographiques, pour constituer le stock initial. Prévenir la Fédération.

oOo

Permanence fédérale.

Une permanence est assurée chaque jour, au siège de la Fédération : 17 rue de Chaligny, Paris-12^e. (DOR. 23-96. Métro Reuilly-Diderot), de 15 h. 30 à 19 h. 30.

(Permanence du secrétaire fédéral, mardi soir et samedi après-midi.)

SEINE-OUEST

Session de formation.

Ce qui n'était qu'un projet en juillet est maintenant une certitude : une session de Formation, destinée aux camarades du secteur Seine-Ouest qui travaillent dans l'industrie et parmi eux — en priorité — à ceux qui assument une responsabilité comme délégués du personnel ou comme membres du Comité d'entreprise — aura lieu à Asnières, au Centre administratif et social (place de la Mairie)

les samedi 1^{er} octobre et dimanche 2 octobre suivant l'horaire et le programme suivant.

SAMEDI 1^{er} OCTOBRE

— Initiation à la vie d'une entreprise capitaliste, par le camarade Sernet, membre de la

Commission nationale de Formation.

14 h. 30 : Exposé du thème, par Sernet :

a) Diverses formes juridiques des entreprises ;

b) Mode de gestion des entreprises.

16 h. 30 : Travail des commissions.

20 h. 30 : Reprise : compte rendu du travail des commissions et discussion. (Fin à 23 h.)

DIMANCHE 2 OCTOBRE

— Le Comité d'entreprise : rôle et possibilités, par le camarade Barthod, membre du Comité d'entreprise Peugeot (Montbéliard).

9 heures : Exposé du thème, par Barthod ;

a) Rappel des textes juridiques ayant trait au Comité d'entreprise ;

b) Activités du C. E. : œuvres sociales, éducation syndicale et économique, méthodes d'organisation de l'action ;

11 h. 30 : Travail en commissions ;

14 heures : Reprise des commissions.

S'inscrire avant le 25 septembre. Ecrire à François Hardouin Duparc, 70, rue du R.P. Gilbert, Asnières.

PAS-DE-CALAIS

● PAS-DE-CALAIS. — La Section de Lens, 100, boulevard Basly, a décidé de participer à la Braderie du 2 octobre à Lens, afin de procéder, à titre de propagande, à une vente à la criée de brochures et journaux.

Les amis du P.S.U. sont priés de rendre visite au stand qui sera tenu pas nos camarades.

CAVAILLON

● CAVAILLON. — La section du P.S.U. organise, le lundi 3 octobre à 18 h. 30, à la mairie de Cavillon, une réunion d'information, avec la participation des membres du Secrétariat fédéral.

A COLOGNE

Une initiative intéressante :

Meeting de Solidarité avec l'ONU

A l'issue du Congrès Mondial des Fédéralistes, un meeting s'est tenu à Cologne (Allemagne) avec les représentants des pays d'Europe, d'Afrique (Nigeria, Cameroun, Ghana...), d'Amérique (U.S.A., Porto-Rico, Colombie).

Les orateurs ont souligné la nécessité d'être solidaires des décisions de l'O.N.U. et de renforcer l'organisation internationale par des réformes hardies.

L'ancien Premier travailliste ATTLEE a demandé une force de police internationale ; notre camarade Jean ROUS a montré la nécessité d'un Fonds de Stabilisation des Matières Premières et de Coopération, alimenté par les milliards de dollars des crédits militaires.

Calendrier du Parti

15 ET 16 OCTOBRE :

CONFERENCE NATIONALE PRESSE : Salle des Horticulteurs, 84, rue de Grenelle, Paris 7^{me}.

Ordre du jour :

● Samedi : 14 h. 30 : La rédaction de T.S.

● Dimanche : 9 h. : La diffusion.

● Dimanche : 14 h. 30 : Conclusions.

11 ET 12 NOVEMBRE : CONSEIL NATIONAL

Ordre du jour :

● La lutte contre la guerre d'Algérie (méthodes et moyens). Les rapports du parti avec les mouvements d'émancipation nationale.

● L'action du parti dans le domaine des revendications sociales.

MEETINGS

● AVIGNON : La réunion du 11 octobre est annulée.

● ROANNE : Gilles MARTINET jeudi 13 octobre.

● St-DENIS (Seine) : Le 7 octobre, Salle de la Légion d'Honneur, à 20 h. 30, meeting avec Pierre MENDES-FRANCE et Ch. HERNU.

Une élection S.F.I.O. grâce à la droite

Une élection municipale partielle a eu lieu, dimanche 25 septembre, à Montrouge (Seine). Il s'agissait de pourvoir un seul siège par suite de l'annulation d'une élection. C'est dire que l'événement était d'une importance fort limitée. Nous n'en aurions pas fait mention s'il n'y avait pas à relever une petite irrégularité assez significative : Mme Labonde a été présentée dans toute la presse comme candidate « modérée ». Et il est bien vrai qu'elle avait figuré sur la liste du maire « indépendant » avec les indépendants, les M. R.P. et les S.F.I.O.

Mais, en fait, Mme Labonde appartient à la section S.F.I.O. L'union avec la droite est devenue une habitude si forte que l'étiquette S.F.I.O. elle-même disparaît lorsqu'il s'agit de conquérir un mandat municipal.

DANS L'ISERE

AVANT LE VOYAGE DE DE GAULLE DES 6-7 OCTOBRE

Appel commun C.G.T., C.F.T.C., F.E.N., S.G.E.N., Etudiants :

« Ne cautionnez pas la politique du gouvernement. »
« Refusez de participer aux manifestations officielles. »

NOTES DE LECTURE

● L'AFFAIRE DU CONGO (1905) par Jules Saintoyant. Editions de l'Epi, 12 NF.

Le 14 juillet 1903 un groupe de fonctionnaires coloniaux, ivres, pour « fêter » le jour de la liberté, avait fait sauter un jeune noir à la dynamite en lui introduisant une cartouche dans le rectum, celle qu'ils avaient suspendu à son cou paraissant insuffisante. Les mêmes avaient encore décapité un autre noir, avaient fait bouillir sa tête et contraint ses amis et les membres de sa famille à boire le bouillon...

Le 16 février 1905, LE MATIN relatait ces faits : les révélations firent l'effet d'une bombe. D'autres suivirent :

L'émotion, dans l'opinion française, est considérable. Colonisation et civilisation sont synonymes. Aux campagnes de presse succèdent les interpellations. Une mission parlementaire d'enquête est désignée. Elle sera dirigée par Savorgnan de Brazza dont le prestige est grand près des Noirs.

Mille entraves seront apportées à l'action de la commission d'enquête. Caillaux dénoncera les grandes sociétés qui étouffent « la puissance de l'Etat ». Tel haut fonctionnaire déclarait : « J'aurais vivement désiré garder le secret ». Il ne fallait pas en effet que l'opinion publique connaisse l'existence des « cases de représailles » où l'on enfermait femmes et enfants des travailleurs noirs qui ne produisaient pas assez de caoutchouc : ils y restaient jusqu'à ce que mort s'ensuive. Et Charles-André Julien peut écrire dans sa préface : « Dachau et Ravensbrück eurent leurs prototypes aux Congos mais les Français et les Belges ne voulaient pas plus le savoir que les Allemands d'Hitler ».

Le rapport de Brazza, faut-il le souligner, ne fut pas publié. D'ailleurs son auteur mourut, sur le chemin du retour. Le silence se fit, car outre des atrocités et des exactions, c'est un système économique et politique qui est mis en accusation.

Les notes que publient aujourd'hui les Editions de l'Epi sont constituées par les écrits du capitaine Saintoyant qui accompagna Brazza dans sa mission. Ayant participé à la campagne de Chine, officier en Algérie, Saintoyant est un homme de droite qui a la haine du régime parlementaire. Nationaliste, chauvin, mais croyant néanmoins aux vertus humaines, le capitaine Saintoyant a laissé par son rapport sur la situation au Congo en 1905 un document irremplaçable. Certes les jugements qu'il émet, les responsabilités qu'il dénonce sont sujets à caution : l'historien alors s'efface derrière la politique. Mais les faits, la peinture d'une société, de ses castes, de ses privilèges apportent une lumière nouvelle sur une histoire coloniale qui reste pour une grande part, et à écrire, et à découvrir.

● LES CATHOLIQUES, LE COMMUNISME ET LES CRISSES par René Rémond - Armand Colin éditeur, 7,5 N.F.

Si le titre est assez mal choisi, le contenu est passionnant. En fait, c'est l'histoire de la naissance de la gauche chrétienne qui est ici racontée à travers articles, journaux, revues. Les batailles — souvent héroïques — qu'eurent à livrer les démocrates-chrétiens entre 1929 et 1939 nous font mieux mesurer l'étendue du reniement d'hommes comme Bidault dont on relira avec étonnement la première profession de foi électorale : « Je suis républicain. Pas seulement républicain d'étiquette : républicain de cœur et de raison... J'entends lutter pour épargner à mon pays la contagion sanglante des régimes de dictature... C'est au peuple, au peuple seul que doit être confiée la mission de gouverner. » Cela est daté du 6 mars 1936.

Si de l'affrontement entre christianisme et communisme, il est assez peu parlé, d'excellents chapitres viennent nous rappeler quelles furent les positions des uns et des autres devant la guerre d'Espagne, l'affaire éthiopienne, la crise de la démocratie.

Un livre à lire.

Louis HOUEVILLE

PETITES ANNONCES

RECHERCHONS représent. V.R.P. tous départ., conserves poissons, etc. Ecrire agent général R. Bert, 348, r. d'Endoume, Marseille (7^e).

TRIBUNE SOCIALISTE

Hebdomadaire du Parti Socialiste Unifié
Rédaction : 8, rue Henner, PARIS-9^e
Administration : 54, boulevard Garibaldi
PARIS-15^e — Tél. : SUP. 19-20 et 19-21

— Directeur-Gérant : Roger CERAT —

Imprimerie René-Boulangier
60, rue René-Boulangier, PARIS-10^e

— Travail exécuté —
par des ouvriers syndiqués

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM

Prénom

Adresse

.....
déclare souscrire un abonnement de :

Soutien 30 NF

Un an 19 NF

6 mois 10 NF

3 mois 5 NF

54, bd Garibaldi - PARIS (15^e) - C.C.P. 58-26-65

— ARMAND-RUEFF :

Libre cours aux privilèges

LE 13 novembre 1959, M. Michel Debré se demandait : « Qu'est-ce qui ne va pas en France ? Quels sont les obstacles à l'expansion économique ? »

Il chargea un comité de répondre à ces questions. A la tête de ce comité, fut placé un curieux tandem : M. Rueff, économiste classique, champion du libéralisme, et M. Armand, l'homme des techniques. Visiblement, le premier était chargé de fournir la doctrine et l'autre les idées pratiques. Autour d'eux, gravitait une série de personnages allant d'Alfred Sauvy à Gaston Tessier.

Six mois après, le comité Armand-Rueff apporte la réponse aux questions posées. Elle est vaste, détaillée. Les faits qu'elle signale, les projets qu'elle propose permettent, à propos de nombreux secteurs, de multiples réflexions. Nous aurons l'occasion dans « Tribune » d'y revenir plus à fond. Il ne s'agit aujourd'hui que de quelques réflexions d'ensemble.

SCLÉROSE ET PRIVILÈGES

Nous sommes dans une vieille société économique, théoriquement libérale. Mais, depuis le temps que le libéralisme sévit, les individus se sont à peu près tous groupés, et chaque groupe cherche à protéger la situation qu'il a acquise. Notre économie est ainsi enserrée dans un réseau étroit de privilèges, ceux des trusts comme ceux des plus petits groupements d'artisans. Elle est aussi la somme d'une série d'habitudes soudeuses transformées en routine, détachées de toute réalité technique actuelle.

Le rapport Armand-Rueff, c'est d'abord un bilan, une énumération et une description d'un certain nombre de privilèges et par conséquent, d'un certain nombre de rouages grippés. Par cet aspect, il est certainement très intéressant. On lui a reproché d'être un véritable bric-à-brac, et certes, le problème de l'enseignement a une toute autre importance que celui du notariat. Le rapport n'établit peut-être pas la hiérarchie désirée, mais la nature du travail entrepris pouvait amener à une description de tous les petits grippages, des multiples petites tumeurs autant qu'à celles des grandes scléroses généralisées.

Mais, si ce qui est dans le rapport n'est pas de trop, on est par contre obligé de constater certaines absences.

SOUS LE SIGNE DU LIBÉRALISME

Au chapitre « industrie », il est très peu parlé des monopoles, sinon pour préconiser la création d'un organisme paritaire chargé de déterminer quelles ententes sont utiles ou nocives. L'efficacité d'un pareil organisme comme de toute législation antitrust, est plus que douteuse. En fait, il apparaît clairement que la volonté de libéralisation manifestée dans tout le rapport s'arrête au seuil des monopoles.

Cette tendance fâcheuse apparaît à peu près à propos de chaque problème important. A différentes reprises, le Comité s'est attaqué à la notion de valeur des situations commerciales acquises. Il veut réduire les droits et

les effets des pas-de-portes, des cessations de charges, de la plus-value sur les terrains à bâtir. Mais en fait, on s'aperçoit que cette attaque contre de réels privilèges a surtout pour but de favoriser l'entrée dans le secteur privilégié de capitaux frais.

Ainsi, au chapitre « Commerce », on prévoit parallèlement d'accorder des facilités diverses aux groupements de consommateurs et de supprimer toute entrave spéciale pour les magasins à succursales multiples et à prix uniques. Ce parallélisme est un trompe-l'œil. Faciliter la tâche de ceux qui ont déjà d'énormes moyens et celle de groupements de consommateurs qui existent à peine ne peut donner qu'un résultat : assurer la primauté totale des premiers. C'est d'ailleurs une étrange manière d'améliorer les moyens d'action des consommateurs que de prévoir dans un autre chapitre une plus stricte réglementation des activités des coopératives. Il y a là une curieuse confusion entre les « privilèges » coopératifs et celui des petits commerçants. Cette confusion repose sur l'oubli d'un détail : le privilège des coopératives (exonération de certaines taxes) tend à faire baisser certains prix, celui de certaines professions commerciales à maintenir certaines marges. Il y a là une nuance qui semble avoir échappé au Comité et qui révèle la direction de son travail.

PLACE POUR TOUT LE MONDE

On pourrait multiplier les exemples. Nous avons déjà longuement parlé dans « T.S. » du cas des fermiers-exploitants. Tout le chapitre concernant les baux ruraux vise purement et simplement à encourager le placement des capitaux à la campagne et pour cela détruire « les privilèges » des fermiers. Ceux-ci consistaient simplement dans la garantie d'une certaine stabilité, seule susceptible de permettre leurs propres investissements. La solution proposée offre au contraire aux propriétaires la possibilité d'augmenter le loyer de leurs terres en fonction des améliorations apportées par le fermier qui paie ce loyer. Il s'agit en somme d'obtenir la fin du fermage par la fin du fermier, alors que la solution saine consisterait à remettre plus largement, sinon la propriété dont ils ne veulent plus, tout au moins la jouissance du sol aux exploitants, et à concentrer l'apport national de capitaux sur les coopératives de producteurs.

ASPIRINE ET TRAVAIL A MI-TEMPS

Les projets sur la Pharmacie sont du même type. On semble s'attaquer à un monopole : on veut permettre à l'épicier de vendre de l'aspirine et du coton hydrophile. Mais croit-on sérieusement que ce genre de possibilité concurrentielle peut avoir de grands résultats ? Le privilège des pharmaciens diplômés est attaqué par un autre bout. Si le « Rapport » est suivi d'effets, il ne sera plus nécessaire d'être pharmacien pour posséder une pharmacie (il suffira que



Satisfaits de leur bri-à-brac.

le directeur soit pharmacien). Une fois de plus, il s'agit de permettre aux capitaux de se placer là où ils trouvent l'intérêt maximum.

Mais comme le rapport est muet sur un autre point, qu'il ne parle pas de lever l'interdiction de créer une nouvelle pharmacie, on est amené à conclure que ce n'est pas le privilège des pharmaciens qu'on souhaite réduire mais qu'il est surtout question d'ouvrir à d'autres que les pharmaciens la possibilité de profiter des privilèges du commerce pharmaceutique. Cela se confirme si l'on se demande pourquoi un rapport qui consacre tant de place à la pharmacie parle si peu de l'industrie des produits pharmaceutiques aux bénéfices particulièrement scandaleux.

Le rapport aborde par ailleurs certains problèmes qui relèvent surtout des techniques de la vie sociale : problèmes des horaires, des congés, des pointes de travail.

Ici, il semble que MM. Armand et Sauvy aient donné libre cours à des idées généralement marquées du coin du bon sens. Des propositions comme celle de multiplier les possibilités de travail à mi-temps pour les femmes sont intéressantes, bien qu'examinées sous un angle exclusivement économique. C'est d'ailleurs le cas de toutes les questions abordées dont le caractère social échappe généralement au rapport Rueff.

En résumé : certains des diagnostics sont justes et certaines des anomalies curieusement oubliées. L'ensemble des remèdes apparaît surtout destiné à permettre, sinon l'expansion nationale, du moins celle du capitalisme de 1960. Nous sommes de ceux qui continuent à penser que les deux ne se confondent pas.

Pierre BELLEVILLE

LA R.T.F. EN CONDITION :

DANS le secteur « Informations » de la R.T.F., les jeux sont faits : le Conseil d'Etat met la retouche finale au statut particulier qui enchaînera définitivement les journalistes à l'établissement R.T.F., tout entier dans les mains des « princes qui nous gouvernent » depuis le 13 mai 1958.

Le directeur des informations, gaulliste, féal et diplomate, qui doit sa carrière à Soustelle, a doté le secteur « informations » d'un encadrement « souple et docile », sinon loyal. Nul ne peut donner un chiffre exact des professionnels qui, actuellement, émergent au budget « piges », mais il y a lieu de penser qu'on transformera au moins 200 pigistes en autant de contractuels, sur un total de 506 journalistes prévus (Paris, province, étranger, Outre-Mer).

Pour permettre toutes les combinaisons, la direction a fait admettre par le ministère des Finances que toute organisation sera à réaliser à l'intérieur d'une masse budgétaire fixée « a priori ».

La réorganisation du « Journal parlé » et le reclassement des journalistes ne sont pas du domaine de la « Commission paritaire » élue, ni de la « commission ad hoc » de reclassement et de réorganisation qui doit être désignée. De profonds changements ont déjà été imposés au « Journal parlé ». Nominations et mises en place, sous des appellations diverses, de sous-directeurs, rédacteurs en chef, rédacteurs en chef adjoints, qui viennent chapeauter des collègues plus anciens, sous les ordres de qui ils se trouvaient avant d'appartenir au Comité de Salut Public au moment du complot contre la République. Au mépris du « droit professionnel » des rétrogradations d'emploi, des déplacements, des mutations ont eu lieu depuis mai 1958. Des compléments de salaires importants viennent récompenser les « privilégiés ». Tant pis pour les « victimes », les syndicats estimant que le préjudice moral ne mérite pas d'être retenu comme but de la défense ouvrière...

Bref, la réorganisation est — dès aujourd'hui — effective, alors qu'il avait été promis qu'elle se ferait d'un commun accord et sans léser personne, lors de la sortie du statut définitif.

Devant ces situations acquises, quels seront les pouvoirs de la pseudo « commission ad hoc », s'il se trouve quelqu'un pour jouer loyalement — et courageusement — le jeu ? Elle ne pourra qu'approuver, ou protester pour la forme. Et la commission d'appel n'aura aucun recours.

Le directeur du « Journal parlé » fait croire aux dirigeants syndicaux que les

mesures prises n'engagent pas l'avenir.

Il affirme accomplir les ordres du ministre et du directeur général de la R.T.F., alors qu'en fait il décide personnellement. Ne dit-on pas que l'organigramme des « services informations » aurait été envoyé au Premier ministre et photocopié à l'usage de certains membres du Parlement ? Cela est-il vrai ?

Dans le climat actuel, les esprits s'échauffent beaucoup aux Champs-Élysées : les dirigeants syndicaux évitent soigneusement de dire qu'il est anormal que les journalistes puissent bénéficier tout à la fois de la loi de 1935 — qui régit la presse en général — et d'un autre statut assez différent. De plus, dans l'échelle des rémunérations, le directeur aurait loisir de fixer arbitrairement les salaires (jusqu'à présent, ceux-ci sont fixés par une grille). C'est ainsi que des différences de l'ordre de 100.000 anciens francs par mois pourraient opposer des journalistes de grade égal. C'est la loi du prince.

En province, des nominations seraient faites pour doter les directeurs régionaux de « missi dominici » relevant directement du pouvoir central et chargés vraisemblablement de préparer l'opinion publique locale aux éventuelles consultations électorales (notamment le renouvellement d'un tiers des Conseils généraux, au cours de l'année 1961).

Enfin, il y aurait, dès à présent, des quotas décidés pour les échelons supérieurs (sous-directeur, rédacteur en chef et adjoints), ce qui reflète la main-mise du régime qui se réserve la part royale du gâteau pour récompenser ses bons serviteurs. Quant aux journalistes soucieux de préserver leur autonomie à l'égard d'un régime d'étouffement de la pensée libre, il ne leur restera plus qu'à se soumettre ou à se démettre (ce qui a été imposé à certains d'entre eux).

Déjà, les « administratifs » veulent s'opposer par l'inertie, à l'application du statut général ; les « journalistes » hésitent encore, — leurs dirigeants s'étant fort engagés dans la collaboration complète avec le régime. Mais la base, mécontente, s'aperçoit qu'un mauvais statut peut devenir néfaste. La Direction de la R.T.F. est coincée entre les promesses politiques faites aux valets du régime et les travailleurs qui commencent à découvrir les beautés de la V^e République.

Si le 31 décembre 1960, le statut de la R.T.F. n'est pas mis en vigueur, l'ordonnance de février 1959 sera caduque. Il restera alors à porter le débat devant l'opinion publique (à condition qu'elle puisse et veuille encore s'exprimer).

B. RENAUDOT.



A Amiens, la « Terre » est descendue dans la rue.

TÉMOIGNAGE d'un ULTRA

La politique algérienne du régime est réduite aujourd'hui aux « commissions d'élus », chargées de faire cette caricature d'« Algérie Algérienne » qui n'a pas même le semblant de consistance qu'eut le Viet-Nam baodaïste. Au moment où ces élus étaient désignés pour siéger dans leurs commissions, paraissait un témoignage irrécusable sur la manière dont, hier et aujourd'hui, on fabrique les « élections à l'algérienne ».

Il s'agit du « Témoignage d'un « Ultra » sur le drame algérien » de René Reygasse, paru aux Editions de « Témoignage Chrétien ».

René Reygasse a été vice-président de l'Union des Français d'A.F.N. (dont le président était Boyer-Banse), et rédacteur en chef de « Prestige français », après avoir été, quinze ans durant, administrateur dans plusieurs régions d'Algérie.

Le témoignage qu'il apporte sur les truquages électoraux et les scandales de l'administration de l'Algérie présente un grand intérêt : Il les a connus directement. Sa conclusion, c'est la nécessité d'une rencontre avec Fehrat Abbas.

Je ne suis pas écrivain, mais ma sincérité sera totale... sans passion, sans haine, j'exposerai quelques vérités dont l'évidence m'aveugle, aujourd'hui, mais qui semble ignorées de l'opinion métropolitaine comme de la majorité de mes compatriotes européens d'Algérie. ...Dans les milieux métropolitains, lorsque l'on évoque le truquage électoral, on parle d'élections « à l'algérienne ».

Je pense qu'il est abusif de laisser à l'Algérie le monopole du truquage.

...En France métropolitaine, grâce à des lois électorales faites sur mesures... notre démocratie nous offre des députés qui valent 500.000 citoyens et d'autres 10.000. C'est ce qu'on appelle l'égalité. En Algérie, les résultats ne sont ni plus ni moins scandaleux, simplement, les pratiques sont plus variées. Il n'y a pas de règle absolue en matière de truquage.

QUELQUES EXEMPLES VÉCUS

● Les élections au Conseil général de Bedeau - 1950 :

Quatre candidats : un candidat gouvernemental, le sieur Bel Abed, conseiller général sortant, conseiller de l'Union Française, S.F.I.O. Représentant et protecteur d'une famille qui exploite avec l'appui de la haute administration, les malheureuses populations de la région de Bedeau. Cet homme est protégé par le parti socialiste, par M. Vincent Auriol, Président de la République, par M. Cuttoli préfet d'Oran, par M. Merle, sous-préfet de Sidi-Bel-Abbès et par M. Pougnet, administrateur en chef du Telagh.

(Ayant entrepris une enquête sur sa famille, et en particulier sur son propre frère, le caïd de Bedeau, je ne puis soutenir sa candidature.)

2° Un candidat indépendant, le jeune Ben Smaïa, d'une famille honorablement connue, fortement recommandé par les colons.

3° Un candidat UDMA, parti de M. Ferhat Abbas.

4° Un candidat communiste.

Quelques jours avant les élections, le jeune Ben Smaïa se désiste en faveur du candidat abbasiste. Restent donc trois adversaires en présence. M. Cuttoli, préfet d'Oran, essaye de me persuader de soutenir le sieur Bel Abed, gouvernemental à ses yeux. Pour les raisons exposées plus haut, je refuse.

Dès cet instant, les pressions administratives commencent et l'unique salle de réunion de Bedeau est refusée au candidat de Ferhat Abbas. Voulant assurer la liberté de propagande, je passe outre aux ordres qui me sont donnés par le Préfet, je réquisitionne la salle pour toute la durée de la campagne et je la mets à la disposition des trois candidats en présence. Devant ma décision, le Préfet fait intervenir la gendarmerie pour interdire l'accès de la salle aux populations musulmanes lors des réunions des candidats UDMA et communiste.

Ces mesures sont toutefois insuffisantes pour assurer l'élection du sieur Bel Abed. Je dois disparaître pour permettre le truquage. M. Cuttoli n'hésite pas. Je suis mis en congé pour huit jours, et M. Grissot, administrateur à Bel Abbès est chargé d'assurer l'intérieur.

Résultat : Bel Abed obtint 95 % des suffrages exprimés et les deux autres 2 à 3 voix, et même 0, par bureau de vote.

Le sieur Bel Abed une fois réélu, il devenait nécessaire de mettre fin à l'enquête que j'avais entreprise, c'est pourquoi le 30 mars 1950, un arrêté de M. le Gouverneur général me mutait à Méchéria.

Les raisons de mon opposition au sieur Bel Abed étaient l'exploitation par sa famille des populations musulmanes est en particulier de la Tribu des Angads.

Cette exploitation n'avait pu se produire que grâce aux appuis politiques dont jouissait Bel Abed, appuis politiques doublés, bien entendu, d'appuis administratifs.

Le scandale de Bel Abed dans la région de Bedeau, est un exemple assez courant. Nous voyons associés dans l'exploitation des masses musulmanes, un homme politique préfabriqué, la haute administration et l'administration locale.

● Ravitaillement et tissus.

En Algérie, certains produits et les tissus sont, durant la guerre et même après le débarquement allié, contingentés comme en Métropole. Le caïd Bel Abed, s'empresse d'ouvrir des boutiques au nom de membres de sa famille et leur attribue la grande majorité des contingents, ruinant ainsi les anciens commerçants qui contrairement à la loi ne se voient plus attribuer qu'une infime partie des denrées et tissus auxquels ils avaient droit.

Détenant les cartes d'alimentation des musulmans, ces derniers se verront priver des 3/4 des produits auxquels ils peuvent prétendre, sans avoir la possibilité de se plaindre au caïd, grand patron de ce marché noir par l'intermédiaire de ses fils, frères et neveux.

● Les céréales des Angads.

Pendant des mois les céréales attribuées aux Angads seront arbitrairement majorées de 100 francs par quintal, somme qui ne sera jamais comptabilisée.

● Semoules destinées aux populations rurales et aux miséreux.

Une grande partie de ces semoules sera durant des mois détournée de son affectation et vendue au marché noir. Ce commerce se fera au grand jour ; les semoules vendues au marché noir étant transportées par les camions de l'administration. Un jour le chef de brigade de gendarmerie accompagné d'un gendarme intercepte de nuit un camion faisant le trafic. Le caïd survient,

cravache les deux gendarmes et donne l'ordre au chauffeur de continuer sa route. Le chef de brigade rédige un rapport le caïd n'est pas inquiété et les deux gendarmes sont déplacés pour avoir fait preuve d'un peu trop de zèle.

● Administration clandestine.

Bien qu'il y ait une mairie, et des fonctionnaires payés pour faire leur service, le caïd et l'adjoint spécial M. Perret avaient transporté tous les registres administratifs et les tampons officiels au café Pujalte. Là, moyennant finance, on délivrait les pièces d'état civil et souvent de fausses attestations.

Durant six mois, malgré mes rapports au Préfet, et au Procureur de la République, malgré des ordres de réquisition je n'ai pu obtenir le retour en mairie ni des registres ni des cachets.



Elections libres et mitrailleuse : l'Algérie du referendum...

DES ÉLECTIONS A L'ALGÉRIENNE

● Premier Type : 1951 : élections à l'Assemblée algérienne.

A Méchéria je devais assister à un nouveau mode d'élection préfabriquée. Ici, c'est très simple, nous nous trouvons dans une région pré-saharienne avec des populations nomades ou semi-nomades.

Deux candidats en présence : le docteur Bensouana, candidat gouvernemental, et un autre d'étiquette plus ou moins SFIO. Comme les candidats ne peuvent parcourir les immensités sahariennes à la recherche des campements, leur rôle se borne à faire acte de candidature et parfois, pas toujours, à se présenter aux autorités locales.

Quelques jours avant les élections, les urnes et les bulletins sont remis aux caïds et des ordres donnés.

Le jour « J », dans la soirée, et jusqu'à une heure avancée de la nuit, les urnes sont ramenées au centre de dépouillement et les résultats proclamés. Dans ces régions le candidat gouvernemental, bien que souvent totalement inconnu des populations, fait le plein.

● Deuxième type : Commune mixte de Tebessa.

Le candidat gouvernemental doit également être élu. Les postulants sont nombreux, les communistes et UD MA (Abbas) sont bien organisés. Les délégués arrivent à Tebessa la veille, huissiers et contrôleurs de toutes sortes ont été alertés par le parti communiste. Devant de telles précautions le truquage s'avère impossible, pourtant c'est le candidat gouvernemental qui doit être élu, que faire ?

Les arrêtés de convocation des électeurs fixant les centres de vote sont rédigés ainsi :

« Douar.....

Le Bureau sera installé au lieu dit : X... »

Le jour du scrutin, lorsque les communistes et abasistes arrivent au lieu dit, après maintes difficultés, ils ne trouvent personne. Une heure ou deux après, se présente un berger qui leur souhaite la bienvenue. Interrogé sur le lieu du scrutin, ce dernier répond que dans le douar, plusieurs endroits répondent au même nom, pressé de questions, il finit par leur dire qu'à son avis le lieu du vote doit être, soit au nord, soit au sud, à quelques kilomètres de là. Comprenant qu'ils ont été trompés une fois de plus, les délégués n'ont plus qu'à retourner chez eux.

● Troisième type : « Système Tomasini

Quinze jours avant les « élections », M. Tomasini, ancien sous-préfet de Constantine, actuellement député U. N.R., entreprenait sa tournée des communes et fixait à l'avance pour chaque bureau de vote le nombre de suffrages à attribuer à chaque candidat. Très prudent et très autoritaire, M. le sous-préfet nous interdisait toutefois de proclamer les résultats avant d'avoir reçu un coup de téléphone de la sous-préfecture.

Ainsi, lors des dernières élections législatives 1951 ou 52, vers minuit, à la Meskiana, nous étions avisés d'avoir à modifier les chiffres primitivement fixés et de nouveaux chiffres nous étaient communiqués.

● Quatrième type : élections législatives partielles 1952, circonscription d'El Milia.

Plusieurs candidats sont en présence dont un gouvernemental : le professeur Narhoun. Le PPA (Messalistes) décrète l'abstention. Pour des raisons diverses (lassitude des populations, obéissance aux mots d'ordre du PPA, les abstentionnistes représentent plus de 80 % des inscrits. Qu'à cela ne tienne, le soir les procès-verbaux seront rédigés en conséquence, les abstentionnistes seront considérés comme ayant voté, et une cote mal taillée sera faite entre les différents candidats, après avoir attribué 75 % des suffrages à M. Narhoun.

Voici donc la comédie à grand spectacle : « Elections en Algérie », version avant 1958. Dans la nouvelle version

Voici les motifs les plus graves de mon hostilité au sieur Bel Abed, motifs qui m'avaient amené à engager cette enquête administrative.

Comme je l'ai déjà signalé le résultat en a été ma mutation à Méchéria en plein sud, à Méchéria que je dus rejoindre dans la matinée en faisant ainsi par 500 un voyage impossible avec un bébé de 4 mois et une épouse sortant de clinique.

Si, en tant qu'administrateur, je dois être accusé d'avoir vécu ce qu'on appelle aujourd'hui l'Algérie de « PAPA », on doit admettre que j'étais impuissant à protéger les populations musulmanes dont j'avais la charge. A Paris, à l'Elysée même, on n'hésitait pas à soutenir les pires individus, lorsque ceux-ci avaient réussi à se donner une étiquette politique, et à compromettre certains hauts fonctionnaires sans attaches avec l'Algérie de nos pères.

très colorée dont le lancement très réussi se situe un certain mois de septembre 1958 le premier tableau s'intitule : Référendum. La nouvelle équipe utilise toute la technique moderne, les décors sont beaucoup plus variés, la mise en scène, plus importante, les couleurs plus vives et enfin, pour la première fois, la figuration fait appel aux femmes musulmanes.

Les bureaux de vote sont au moins dix fois plus nombreux qu'auparavant et habilement éparpillés dans la nature. Les moyens de transport ne sont plus archaïques, l'âne et le mulet sont remplacés par des « Prairies » Renault et des camions civils et militaires.

Les figurants (électrices et électeurs) ne sont plus isolés, ils sont au contraire bien encadrés par des soldats en armes et des voitures radio qui, tour à tour, débitent des slogans ou attaquent une mélodie orientale en attendant le « cha cha cha ».

Les vedettes (officiers, sous-officiers) sont pleins de sollicitude pour les pauvres figurants jadis tellement abandonnés par nos pères. Comme le FLN s'est permis de leur retirer leurs cartes professionnelles (cartes d'électeurs) ce sont les vedettes qui en ont pris soin. Lorsque le rassemblement est terminé, les électeurs entrent enfin en scène deux par deux, ils forment une longue file devant les bureaux de vote et attendent que leur tour arrive de jouer leur petit numéro. Leur rôle sera très simple : un militaire leur remet leur carte d'électeur et une petite enveloppe, on leur désigne une petite caisse dans laquelle il leur suffira de glisser leur « opinion ».

Le résultat est merveilleux, ils sont tous d'accord et d'un même cri sorti du cœur à 90% ils ont dit OUI. C'est bien, tellement bien qu'on leur promet que la prochaine fois on fera de nouveau appel à eux.

Ce premier tableau est donc très réussi, toutefois, il s'y glisse un intermède imprévu dans le cadre improvisé d'une région très attirante à la lisière des Hauts Plateaux algérois et des régions pré-sahariennes, exactement dans un triangle formé par Aumale (PC du général de Maison Rouge), Sidi Aissa (premier centre pétrolier d'Algérie) et Maginot (village haut perché à plus de 1.000 mètres d'altitude).

Cet intermède nocturne est passé presque inaperçu, le grand public l'ignore totalement. De quoi s'agit-il ? Tout simplement d'une confusion entre metteurs en scène, confusion ayant eu pour effet de désorienter les acteurs.

En effet, alors que nous avions fait voter « OUI » à nos figurants, le metteur en scène FLN leur faisait couper 50 km de lignes téléphoniques, du Col du Dirah à Maginot. Le FLN alla jusqu'à organiser une fête nocturne qui dura cinquante minutes : l'attaque du centre de Maginot. L'Armée, irritée de ce manque de courtoisie mit sa grosse caisse en batterie pulvérisant le plafond de la classe de ma femme.

Et c'est ainsi que se termina ce premier tableau, à la satisfaction générale. 90% de OUI, 50 kilomètres de route et de poteaux coupés, un feu d'artifice pour les populations de Maginot et enfin un plafond neuf pour ma femme.

Ce rapide exposé de la comédie prouve, je le pense, que la technique de « papa » a été très nettement améliorée.

Les autres tableaux, intitulés élections législatives, municipales, ne sont en fait que la répétition du premier. Il n'y a rien d'original : le décor est le même mais la mise en scène moins brillante. Les acteurs ne changent guère, mais les figurants diminuent sans cesse.

A Maginot, les femmes musulmanes ont pratiquement disparu du tableau : (élections municipales). Sur près de 4.700 convoquées, deux seulement firent le déplacement. Les femmes n'ont jamais aimé jouer la comédie surtout lorsqu'on leur fait tenir un rôle de dupes.